

18/2023

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Délibération N°7 du 22/03/2023
Portant sur l'approbation du compte de gestion 2022
Budget annexe de la station essence

Nombre de Conseillers : L'An deux Mil vingt trois

En exercice : 19 le : 22 mars à 19h

Présents : 15 le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Desoubdanes selon convocation du 15/03/2023

Procurations : 2 sous la présidence de M. VARACHAUD, Maire, M. LATHIERE étant secrétaire

Votants : 17 de séance.

Présents : M. VARACHAUD, SOURY, BASSOT, GROLEAU, COTTIN, NENERT, LATHIERE, DUNAUD, CANELLAS, CARDINAL, DUDOUET, BOYER, PINTO

Procurations : Mme CARDOSO à Mme CHABOT ; M. MARIE à M. SOURY

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe de la Station Essence. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie le 23/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

